



Guide du candidat VAE

Titre à finalité professionnelle

Artiste de cirque et du mouvement



AVANT-PROPOS

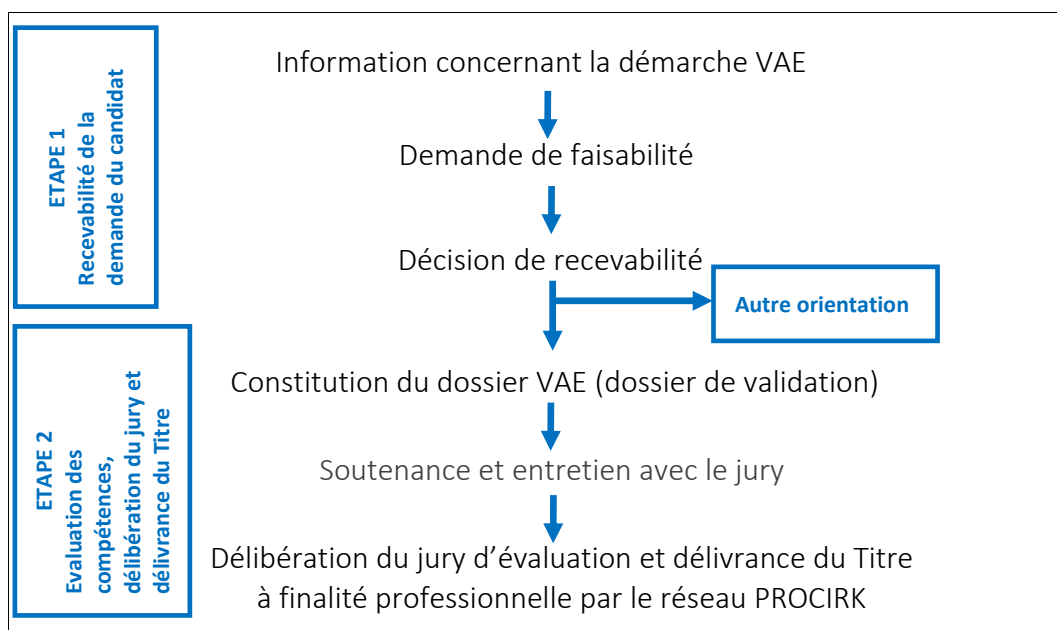
Au sein de votre entreprise ou grâce à une démarche personnelle, vous avez été informé/e de l'existence de la certification Artiste de cirque et du mouvement par PROCIRK : les Centres Régionaux des Arts du Cirque, Piste d'azur, Arc en cirque, Balthazar ou Lomme – Lille.

Vous avez privilégié l'accès par la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) à la démarche de certification par la formation. A chaque étape du processus de certification de vos compétences, vous pourrez vous référer à ce guide pour :

- Vous positionner dans le processus d'obtention de votre Titre à finalité professionnelle.
- Lister les actions que vous devez mener et/ou les résultats que vous pouvez attendre.

La VAE se déroule en deux étapes :

1. La recevabilité du candidat
2. L'évaluation des compétences



ETAPE 1 : RECEVABILITE DE LA DEMANDE DU CANDIDAT

Demande de recevabilité

La certification « Artiste de cirque et du mouvement » peut être accessible, en partie ou en intégralité, par VAE (validation des acquis de l'expérience) pour les candidats justifiant de compétences acquises dans leur parcours professionnel et en lien direct avec la certification visée.

Les administrateurs du titre à finalité professionnelle, examineront les informations que vous leur fournirez pour décider dans quelle mesure le parcours de VAE que vous souhaitez démarrer est en cohérence avec votre expérience. Aussi, les informations que vous allez reporter dans la demande de recevabilité devront être en rapport avec le titre à finalité professionnelle visé et prouver votre expérience professionnelle dans ce domaine.

La VAE est un processus exigeant qui vous demandera un réel investissement.

Note : La loi n°2022-1598 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi modifie les règles encadrant le dispositif de la VAE. La loi prévoit notamment d'élargir l'accès à la VAE en simplifiant les étapes du parcours. Elle crée également un service public de la VAE : <https://vae.gouv.fr/>

Se renseigner sur la VAE

Pour cela, vous pouvez vous adresser au CADC Balthazar :

Service de gestion du Titre artiste de cirque et du mouvement VAE

16 rue Toiras – 34000 Montpellier - 04 67 42 28 36 – pro@balthazar.asso.fr

www.balthazar.asso.fr

Étape 1 : Déposer sa candidature sur le site de France VAE

La première étape consiste à créer un compte candidat et à déposer sa candidature, ce qui prend généralement moins de 10 minutes.

Un moteur de recherche permet de trouver le diplôme souhaité et de lancer immédiatement la procédure de candidature.

Liste des éléments à renseigner par le candidat :

- compléter son profil (nom, prénom, email, téléphone et département de résidence)
- préciser l'objectif de son projet
- lister brièvement toute expérience (professionnelle ou extra-professionnelle) en lien avec le diplôme visé
- choisir :
 - l'organisme d'accompagnement¹ qui le suivra tout au long de son parcours VAE, ou
 - de faire un parcours sans accompagnement

¹ L'organisme d'accompagnement prend contact avec le candidat sous 8 jours, une fois la candidature déposée, pour fixer un premier rendez-vous.

Étape 2 : Rencontrer son architecte-accompagnateur de parcours

L'organisme d'accompagnement met ensuite le candidat -*qui a souhaité être accompagné*- en contact avec un architecte-accompagnateur, qui le guidera tout au long de sa VAE.

Au cours d'un premier rendez-vous l'architecte-accompagnateur de parcours fait le point sur :

- ses objectifs
- son parcours
- sa disponibilité

Ce rendez-vous permet de :

- confirmer que la VAE est le choix le plus adapté au projet du candidat
- vérifier que le diplôme visé correspond bien au parcours et aux objectifs du candidat.

Cela constitue ce que l'on appelle un "diagnostic de faisabilité" visant à évaluer la pertinence du diplôme choisi en fonction du parcours du candidat.

L'architecte-accompagnateur de parcours construit ensuite avec le candidat un parcours personnalisé :

- adapté à son expérience et à son projet,
- qui peut être composé d'heures d'accompagnement,
- et d'heures de formation nécessaire

Étape 3 : Rechercher son financement

Le financement de l'accompagnement relève de la responsabilité du candidat, avec les conseils de l'architecte accompagnateur de parcours qu'il souhaite retenir.

France VAE ne gère pas le financement : le candidat peut mobiliser ses droits au compte personnel formation (CPF) et des abondements éventuels (son employeur, l'OPCO, la Région ou France Travail s'il est demandeur d'emploi).

Étape 4 : Envoi du dossier de faisabilité au certificateur

L'architecte-accompagnateur de parcours transmet un document récapitulant l'expérience et le projet du candidat, au certificateur gérant le diplôme visé. Ce document est appelé dossier de faisabilité.

Le dossier de faisabilité permet de réaliser la première étape obligatoire d'un parcours VAE : la demande de recevabilité. C'est elle qui rend officielle la demande de VAE auprès du certificateur.

Le certificateur examine ensuite ce dossier et prononce un avis de recevabilité ou de non-recevabilité. Cet avis détermine si le candidat peut poursuivre ou non son parcours de VAE.

Étape 5 : Rédaction du dossier de validation

C'est l'étape principale du parcours de VAE. Pendant cette période, le candidat doit rédiger un dossier de validation, détaillant et analysant les principales activités exercées lors de ses expériences (en lien avec le diplôme visé).

Durant ce travail de rédaction qui peut prendre plusieurs mois, l'architecte-accompagnateur de parcours guide le candidat et l'aide à organiser son dossier, de manière à répondre aux attentes du jury et du diplôme choisi. Il se chargera ensuite de le transmettre au certificateur, en charge de l'organisation du jury.

Dans le dossier de VAE, il vous est demandé de faire la preuve de vos compétences. Appuyez-vous sur le référentiel de compétences du titre à finalité professionnelle que vous souhaitez obtenir :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37622/>

Celui-ci doit être considéré comme un guide :

- Aussi, pour chaque compétence listée dans le référentiel, décrivez les situations professionnelles dans lesquelles vous avez l'habitude d'évoluer, les méthodes que vous utilisez. Montrez que vous savez gérer les difficultés liées à l'exercice de cette compétence. Vous pouvez aussi énumérer les points de vigilance relatifs à chaque activité.
- Dans le dossier de VAE, vous trouverez des indications précises sur les éléments attendus.
- Soignez la présentation du dossier de VAE (orthographe, écriture, illustrations, etc.) pour en faciliter la lecture et la compréhension. L'attention que vous portez à cet aspect du dossier doit refléter l'attention que vous portez à chacune de vos activités professionnelles, même si la présentation du dossier n'est pas un critère d'évaluation.

Étape 6 : Entretien avec le jury

Un parcours de VAE se termine par un **entretien devant un jury** de professionnels spécialistes du métier concerné et du diplôme visé :

- Un directeur d'une compagnie circassienne (extérieur)
- Un artiste professionnel (extérieur)
- Un professionnel reconnu du secteur au niveau régional (extérieur)

L'entretien dure environ un heure :

- 20 minutes pour vous présenter et présenter votre dossier
- 40 minutes pour répondre aux questions du jury

Le but de cet entretien est de vérifier que les compétences acquises par le candidat, au cours de ses expériences, correspondent bien aux **compétences requises par le référentiel du diplôme**. Autrement dit, il ne s'agit pas d'un contrôle de connaissances, ni d'une interrogation orale, mais plutôt d'une demande d'éclairage sur des éléments exposés dans le dossier de validation. Par exemple, vous devrez montrer que vous maîtrisez autant les gestes techniques et les méthodes professionnelles que l'environnement de votre métier et les règles à respecter (sécurité, qualité, environnement).

La date de passage devant le jury est communiquée au candidat via son architecte-accompagnateur de parcours, qui a également pour mission de le préparer à cet entretien.

Conseil aux candidats :

L'exercice de la présentation devant un jury n'est pas toujours facile. Pensez à répéter plusieurs fois dans les conditions du réel (public qui joue le rôle de jury, ordinateur et vidéoprojecteur si besoin d'un diaporama, manipulation de pièces, etc.).

Ces répétitions vous permettront :

- *De parler devant un auditoire, en l'occurrence un jury (même fictif), à voix haute, distinctement.*
- *D'utiliser les supports de présentation que vous aurez choisis (diaporamas, panneaux, réalisations, etc.)*
- *De chronométrer votre présentation*
- *De repérer les passages sur lesquels vous êtes plus ou moins à l'aise pour pouvoir le retravailler.*

À l'issue de ce passage devant le jury, celui-ci prendra la décision d'attribuer ou non le titre au candidat. Suite à l'entretien avec le jury, la décision définitive est transmise par le certificateur dans les 15 jours qui suivent.

Le jury peut également décider d'accorder le titre à finalité professionnelle en totalité, partiellement (1 ou 2 blocs de compétences) ou pas du tout.

Enfin, le candidat a la possibilité de bénéficier d'un entretien post-jury, afin d'étudier avec son architecte-accompagnateur de parcours, les suites à donner à son parcours, quel que soit le résultat suite à son passage devant le jury.